

DELIBERATION N° 2005/12-05 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION USEP

Monsieur BOILEAU, rapporteur, fait état d'une demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Association USEP de l'école élémentaire Pierre Loti. Celle-ci a pour vocation de permettre aux élèves de l'école de participer à des rencontres sportives très formatrices pour leur épanouissement physique et social. Ces rencontres se déroulent pendant le temps scolaire et hors temps scolaire, avec les associations USEP de la circonscription de Vandoeuvre.

Pour cette année scolaire 2005/2006, 237 licences ont été enregistrées auprès de la délégation USEP départementale, c'est-à-dire tous les élèves de l'école Loti. Le coût de ces inscriptions s'élève à 3,80 € par élève, duquel il faut déduire une prise en charge de 2 € par le Conseil Général.

Une aide de la Ville est sollicitée à hauteur de 1,50 € par élève, soit 355,50 € arrondis à 360 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 360 € à l'USEP, Association Pierre Loti,
- d'inscrire ces crédits au prochain budget.